

C'est le moment de faire des travaux de rénovation énergétique !

Dans le Loir-et-Cher l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) élargit les conditions d'octroi de ses aides.

Pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, afin d'améliorer le confort des logements et réduire les dépenses de chauffage, l'ANAH peut accorder une aide pouvant aller jusqu'à 50 % du montant des travaux dans la limite d'un plafond de travaux hors taxe de 20 000 €. Une prime de l'État complète le financement de l'ANAH. Elle est égale à 10 % des travaux subventionnés dans la limite de 2 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources les plus modestes et de 1 600 € pour les autres ménages éligibles.

L'ANAH a rehaussé l'objectif initial du programme « Habiter Mieux » de lutte contre la précarité énergétique pour permettre la réhabilitation énergétique de 70 000 logements en 2016 au lieu de 50 000 logements en 2015. Dans le Loir-et-Cher, pour répondre à ce nouvel objectif, les conditions d'octroi des aides en matière de rénovation énergétique ont été modifiées pour permettre à davantage de ménages de bénéficier d'aides.

Les plafonds de ressources ont ainsi été augmentés pour accéder aux aides de l'ANAH :

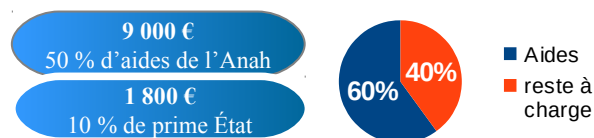
Plafond de ressources applicables en 2016 dans le Loir-et-Cher	
Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources pour bénéficier d'une aide
1	18 342 €
2	26 826 €
3	32 260 €
4	37 690 €
5	43 141 €
Par personne supplémentaire	+ 5 434 €

Le logement doit également avoir plus de 15 ans et les travaux doivent permettre de faire baisser la consommation énergétique du logement d'au moins 25 %. Par ailleurs, un accompagnement du propriétaire financé par l'ANAH est prévu à toutes les étapes du projet.

Exemples de financement :

Un couple avec des revenus annuels de 20 900 € engagent des travaux d'isolation, d'installation d'une nouvelle chaudière et d'une ventilation mécanique.

Pour un montant de travaux de 18 000 € HT, l'aide est de 10 800 €.



Une famille de 4 personnes avec des revenus annuels de 37 500 € engagent des travaux d'isolation, de remplacement des menuiseries et d'installation d'un poêle à bois.

Pour un montant de travaux de 16 000 € HT, l'aide est de 7 200 €.



Ces aides sont cumulables avec d'autres aides (crédit d'impôt transition énergétique = 30 % du montant net des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses (aides déduites), Eco-prêt à taux zéro et des aides des collectivités locales).

C'est le moment, de contacter gratuitement les conseillers spécialisés de l'ADIL EIE 41, le guichet unique d'informations juridiques, financières et fiscales qui vous renseigne et vous guide pour tous vos travaux. Ils donneront à chacun des conseils techniques et détailleront les aides mobilisables en fonction de la situation du foyer et du projet, notamment les aides de l'ANAH.

CONTACTS

Pour les élus :

Direction Départementale des Territoires

Service Habitat, Bâtiment, Rénovation Urbaine

Tel : 02 54 55 76 66 – Fax : 02 54 55 75 73

philippe.milhomme@loir-et-cher.gouv.fr

Pour les usagers :

ADIL EIE 41

02.54.42.10.00

adileie41@wanadoo.fr